

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****L'an deux mil VINGT CINQ****Le 17 juillet 2025 à 19h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 10 juillet 2025

Présents : M. GROSDENIS Henri, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, Mme BOURNEZ Christine, Mme FEJARD Carole, M. BERTHELIER Bruno, M. LACROIX Jérémie (arrivé à 19h12), M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc (arrivé à 19h08), M. GODINOT Alain, M. VAGINAY Laurent, Mme LEBEAU Colette (arrivée 19h19), M. DESBENOIT Bernard, M. JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M. LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence (arrivée à 19h16), M. CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M. DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice :

41

Nombre de présents :

29

Nombre de votants : 39

Excusés : M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, M. MEUNIER Gérard, M. DURANTIN Michel, M. HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M. VALENTIN Alain, M. LAPALLUS Marc, Mme DUGELET Isabelle remplacée par M. VAGINAY Laurent, Mme VAGINAY Hélène, M. VIODRIN Jérôme, M. DUBUIS Pascal.

Pouvoirs : M. MATRAY Jean-Luc à Mme MONTANES Véronique, M. MEUNIER Gérard à M. FAYOLLE Jean, M. DURANTIN Michel à Mme FEJARD Carole, M. HERTZOG Etienne à M. LAMARQUE Michel, Mme PONCET Sylvie à M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine à M. BERTHELIER Bruno, M. VALENTIN Alain à M. DESCAVE Guillaume, M. LAPALLUS Marc à M. PALLUET Dominique, M. VIODRIN Jérôme à M. VALORGE René, M. DUBUIS Pascal à M. GROSDENIS Henri.

Election d'un secrétaire de séance : M. GROSDENIS Henri (Arcinges).

N°2025/N°140**OBJET : ACCUEIL DE LOISIRS TARIFS ET REGLEMENT INTERIEUR A COMPTER DU
1ER SEPTEMBRE 2025**

Monsieur le Président, en l'absence de Madame Isabelle DUGELET, Vice-Présidente en charge de la cohésion sociale, indique que parmi les prestations versées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), figurent les Aides au Temps Libre (ATL). D'un montant d'environ 5 000€ par an, celles-ci ont doublé en 2024 en passant à 10 315,06€, en raison d'une qualification en zone FRR du siège de l'accueil de Loisirs intercommunal.

Les critères d'attribution de cette prestation ont été précisés en début d'année 2025, suite à un travail de remise à jour par la CAF. Ainsi, l'objectif étant de permettre l'intégration des familles au plus faibles revenus, soit ayant un Quotient Familial (QF) < à 900 €, les ATL viennent compenser la perte financière pour les accueils de loisirs.

Pour être éligible, la structure doit :

- S'engager à respecter un tarif journée d'au maximum 13,00€ par enfant, tout inclus (repas, sorties, activités...).
- Fournir sa grille tarifaire à la CAF pour le 1er septembre au plus tard.

La tarification actuelle ne permet pas de répondre à ce critère sur la 3ème tranche de QF.

Par ailleurs, un travail d'harmonisation des tarifs est en cours, avec les accueils de loisirs du territoire, pour essayer de réduire les écarts trop importants entre les structures. En cohérence, ce travail s'est également porté sur l'harmonisation des QF. Ainsi, comme évoqué au bureau du 12 mai, afin d'entrer en conformité avec les critères imposés par la CAF et d'être en cohérence avec le travail qui est en

cours sur le territoire, il est proposé de revoir les tranches de QF et les tarifs (pour rappel, ces derniers ont déjà été revus en décembre 2024).

Pour information, QF et grille tarifaire proposés en groupe de travail par le réseau des accueils de loisirs du territoire (la proposition des tarifs est basée sur les tarifs pratiqués dans les structures, avant l'application des critères ATL, en fonction des QF appliqués dans chacun des accueils de loisirs du territoire)

Quotient Familial	Tarif à l'heure
De 0 à 450 €	0,26 à 0,72 €
De 451 à 900 €	0,44 à 1,14 €
De 901 à 1100 €	0,90 à 1,24 €
De 1101 à 1300 €	0,90 à 1,24 €
De 1301 à 1500 €	1,00 à 1,31 €
Au-delà de 1500 €	1,00 à 1,31 €

Proposition de nouvelle grille tarifaire pour l'accueil de loisirs intercommunal en régie :

Quotient Familial	Tarif à la demi-heure	Soit Tarif à l'heure	Repas	Exemple pour une journée de 11h avec repas de 7h30 à 18h30
De 0 à 450 €	0,20 €	0,40 €	4,90€	9,30 €
De 451 à 900 €	0,30 €	0,60 €		11,50 €
De 901 à 1100 €	0,50 €	1,00 €		15,90 €
De 1101 à 1300 €	0,53 €	1,06 €		16,56 €
De 1301 à 1500 €	0,59 €	1,18 €		17,88 €
Au-delà de 1500 €	0,62 €	1,24 €		18,54 €

Tarifs spécifiques : aux tarifs de base s'ajoutent les tarifs pour les activités spécifiques (acrobranche, activités avec intervenants...). Actuellement, le tarif de ces activités est calculé selon un prix de base, en fonction de l'activité, auquel s'appliquent des pourcentages selon les QF. Pour que le tarif journée, tout inclus, ne dépasse pas 13,00€ pour les familles à faible QF, il est proposé d'appliquer un forfait pour les deux premières tranches de QF, quelle que soit l'activité spécifique :

Quotient Familial	Activités spécifiques
De 0 à 450 €	Forfait activité 0,90€
De 451 à 900 €	Forfait activité 1,50€
De 901 à 1100 €	92 %
De 1101 à 1300 €	105 %
De 1301 à 1500 €	115 %
Au-delà de 1500 €	125%

Remarque : la majoration de 20% sur les familles hors territoire ne sera plus appliquer dsur les 2 premières tranches de QF (0 à 450 et 451 à 900).

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- valide les grilles tarifaires décrites ci-dessus et valide le règlement intérieur de l'accueil de loisirs intercommunal pour évolution à compter du 1er septembre 2025 ci-annexé.

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune de Arcinges
M Henri GROSDENIS



Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20250717-DELIB2025-140-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2025
Publication : 22/07/2025